

PAR COURRIEL

Québec, le 9 décembre 2024

Objet : Demande d'accès n° 2024-11-112 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 25 novembre dernier, concernant le document intitulé « Procédure pour les cas où le promoteur allègue l'impraticabilité technique pour laisser une contamination résiduelle sur un terrain » (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, 2005. 3 pages).

Après vérification, nous vous informons, en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), que le document permettant de répondre à votre demande est disponible à l'adresse suivante:

https://www.demandesinfos.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/demandes_regionales/4077_fiche.pdf

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Yvonne Li, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel yvonne.li@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. (2)